

Votants: 82 Convocation du Conseil d'Agglomération : le 6 mars 2015 Affichage du Compte-rendu Sommaire : le 17 mars 2015

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

#### Séance du lundi 16 mars 2015

#### **RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### <u>Titulaires présents</u>:

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Amaury BREUILLE, Jacques BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Gérard GIBAULT, Álain GRIPPON, Christine HYPEAU, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, René PACAULT, Michel PANIER, Sebastien PARTHENAY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

## <u>Titulaires absents ayant donné pouvoir :</u>

Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Brigitte COMPETISSA à Joël MISBERT, Pascal DUFORESTEL à Josiane METAYER, Romain DUPEYROU à Yvonne VACKER, Jean-Martial FREDON à Stéphanie DELGUTTE, Marie-Chantal GARENNE à Jérôme BALOGE, Isabelle GODEAU à Nathalie SEGUIN, Véronique HENIN-FERRER à Thierry DEVAUTOUR, Anne-Lydie HOLTZ à Jeanine BARBOTIN, Florent JARRIAULT à Dany MICHAUD, Agnès JARRY à Dominique SIX, Dominique JEUFFRAULT à Luc DELAGARDE, Guillaume JUIN à Alain BAUDIN, Rabah LAICHOUR à Jean-Luc CLISSON, Simon LAPLACE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Philippe MAUFFREY à Jacques MORISSET, Marie-Paule MILLASSEAU à Christelle CHASSAGNE, Rose-Marie NIETO à Christine HYPEAU, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN, Florent SIMMONET à Carole BRUNETEAU, Elodie TRUONG à Alain PIVETEAU

# <u>Titulaires absents suppléés :</u>

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

### Titulaires absents :

Jean-Claude BARRAUD. Robert GOUSSEAU. Elmano MARTINS. Michel PAILLEY

## Titulaires absents excusés :

Sophie BROSSARD, Brigitte COMPETISSA, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Véronique HENIN-FERRER, Anne-Lydie HOLTZ, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Alain LIAIGRE, Philippe MAUFFREY, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Rose-Marie NIETO, Stéphane PIERRON, Florent SIMMONET, Elodie TRUONG

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Yamina BOUDAHMANI

# **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

# **CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 MARS 2015**

# RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jacques BROSSARD, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 110 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n'84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion de la CAN et de la CCPC et extension de la Commune de Germond Rouvre.

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération du Conseil d'Agglomération du 24 janvier 2014,

Les postes permanents vacants peuvent être occupés par les agents contractuels conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dont la rémunération est fixée par référence au grade indiqué dans le tableau joint en annexe.

Les suppressions de postes interviendront à un prochain Conseil d'Agglomération.

Il est proposé:

## **CREATION:**

Service	Emplois/grades	catégorie	Nbre	Observations
Assainissement	Adjoint	С	1	Prévu dans le
	technique			budget 2015 -
	1ere classe			Suppression du
				poste d'adjoint
				technique de 2ème
				classe au Conseil
				d'avril 2015
Aménagement	Administrateur	Α	1	Suppression du
et				poste de Directeur
Développement				au Conseil d'avril
Economique				2015

Par ailleurs, Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 110 de la loi 84-53, le Président de l'EPCI peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs Collaborateurs de Cabinet dans le respect des strates démographiques telles que définies à l'article 13-1 du décret précité.

Aux termes de l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés à ce titre et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite disposer d'un Collaborateur de Cabinet. Il convient donc de créer un poste de Collaborateur de Cabinet à temps complet.

Concernant la rémunération de celui-ci, conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- ➤ D'une part, le traitement indiciaire de ce Collaborateur ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans l'établissement),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le Conseil d'Agglomération de l'EPCI et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), ce Collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions sus-énoncées.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Adopter les créations de postes figurant dans le tableau des effectifs proposés dans la délibération.
- Autoriser à recruter un Collaborateur de Cabinet, dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987, sur un emploi à temps complet,
- Inscrire au budget, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce Collaborateur.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour: 82 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé: 0

**Jacques BROSSARD** 

Vice-Président Délégué